

POURQUOI SE PREPARER A LA VISITE DU CERTIFICATEUR ?

Si le certificateur ne peut constater visuellement ou ne peut relever sur une preuve acceptable certaines caractéristiques énergétiques de votre bien lors de sa visite, il sera contraint d'avoir recours à des valeurs par défaut préprogrammées dans le logiciel de certification pour ces caractéristiques manquantes.

Ces valeurs par défaut sont par nature défavorables et auront comme effet de pénaliser le résultat final de votre certificat PEB et de produire des recommandations qui pourraient s'avérer peu pertinentes au vu de l'état réel de votre bien.

Pour cette raison, nous insistons sur l'importance de la préparation des preuves acceptables à fournir au certificateur lors de sa visite.

Afin de faciliter la visite du certificateur et d'établir un certificat le plus fidèle par rapport à la réalité, il est bon de préparer les documents en votre possession dans la mesure du possible.

Documents	OUI	NON
Une attestation de réception de l'installation.		
Un rapport de diagnostic de l'installation de chauffage.		
Une attestation de contrôle périodique.		
Une déclaration PEB.		
Un certificat de performance énergétique antérieur.		
Un cahier des charges.		
Une demande acceptée d'une prime de la Région Bruxelloise.		
Une facture originale d'entrepreneurs.		
Une facture de matériaux, les factures originales du système de chauffage .		
La documentation technique.		
Les détails d'exécution datés.		
Un constat de rapports de chantier.		
Une chronologie de photos .		
Et les plans de l'habitation si ils sont disponibles.		